

REGLEMENT

Start-Up Entreprises Innovantes

Article 1

La participation est ouverte à tous les projets collectifs menés ou portés par des jeunes étudiants ou jeunes actifs, et situés sur le département de la Haute-Vienne.

Article 2

Toute personne intéressée peut retirer un dossier de candidature auprès des agences Crédit Agricole ou sur centreouest.fr > espace sociétaire. La participation au concours est gratuite.

Article 3

Le jury sélectionnera le meilleur projet dans l'activité Start-Up Entreprises Innovantes ayant obtenu un succès dans divers domaines :

- Culturel-Environnement
- Economie- Prévention
- Projets Innovants-Différenciant

Aucun projet n'est exclu, toutefois il conviendra de ne pas présenter des projets :

- touchant aux questions d'opinion
- valorisant en fait un individu
- concernant des résultats sportifs
- ayant trait aux sports mécaniques (axes de communication non retenu par le Crédit Agricole) et au football (largement médiatisé par ailleurs)

Il sera préférable de retenir des réalisations récentes et des projets en cours de réalisation et non juste au stade de projets (incertitude quant à la réalisation ultérieure).

Article 4

Un projet de la catégorie Start-up Entreprises innovantes ne peut être présenté parallèlement dans une autre catégorie du concours des RUBANS VERTS.

Une Caisse Locale ne pourra obtenir qu'un gagnant unique par catégorie.

Article 5

Toutes les informations communiquées par les participants au titre du présent concours seront considérées comme confidentielles.

Article 6

Il ne peut être déposé qu'un seul dossier par candidat.

Article 7

Planning : retour des dossiers dans les agences du Crédit Agricole au plus tard le 31 décembre 2022.
Remise des prix : fin novembre 2023 à Limoges.

Article 8

Valeur du prix : 1 500 €

Un reportage présentant l'entreprise et la réalisation du lauréat lui sera également remis.

Article 9

Animateur du jury : **Gilles DE JACQUELOT**

Le jury est composé des personnalités suivantes :

- **Président du Jury**

Remi MEZEGUER, Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest

- **Membres du jury**

Eric MASSAY Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest, Président de la Caisse Locale de Levroux

Représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute Vienne

Marie Pierre ALAPETITE maire du Village by CA de Châteauroux

Article 10

Le jury départemental est présidé par un représentant de la Caisse Régionale. Les décisions sont prises à la majorité absolue avec une voix prépondérante du représentant de la Caisse Régionale.

Les lauréats seront informés de la décision du jury. Ils pourront se prévaloir du titre de « Rubans Verts du Développement Local ».

Les prix seront remis lors d'une manifestation où tous les candidats seront invités.

Article 11

Aucun des éventuels droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux projets soumis par les candidats ne pourra être revendiqué par le Crédit Agricole.

Dans l'hypothèse où des droits de propriété intellectuelle ou industrielle pourraient être attachés à l'un ou l'autre des projets soumis, les candidats concernés s'engagent, s'ils entendent faire protéger et défendre leurs éventuels droits, à en supporter seuls l'ensemble des frais et charges.

Article 12

Le participant au concours autorise les organisateurs de ce concours à annoncer le nom de l'association et celui des adhérents, à publier ses photographies. D'autres exploitations promotionnelles (presse, radio, TV) pourront être envisagées en accord avec lui.

Article 13

Les rushes réalisés lors du tournage du film vidéo des lauréats sont la propriété du Crédit Agricole. Aucune copie de ceux-ci ne sera fournie aux lauréats.

Article 14

Toute personne participant au concours accepte complètement et sans réserve toutes les clauses de ce règlement.